

**OBJET** INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 21 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des aînés sous la présidence de Monsieur VIGNAUX Christian ;

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIGNAUX Christian, ASTIÉ Guy, BELY Geneviève, BOSIO Laëtitia, COUZY Roger, DELLUC David, FILIPE Jean, FUENTES ETIENNE Laëtitia, GILLES Michel, GRAULIER Roland, HERBAY Rose-Lise, SOULA Michel, VIRIATO Albert, VIT Jean-Pierre.

Absente : Madame AVARELLO Elodie.

Madame HERBAY Rose-Lise a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

**Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-3 ;

**Vu** les articles R. 421-26 et R. 421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R. 421-28 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur le territoire

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

**INSTAURE** le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située **sur tout le territoire communal** ; à l'exception des démolitions définies à l'article R. 421-29 du code de l'urbanisme ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

**ANNEXE** la présente délibération au PLUI approuvé en date du 04 mars 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Le Maire,  
C VIGNAUX



Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme